



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de HAUTEFAGE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Numéro Délibération : MA-DEL-2026-011

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 28/03/2026

Nombre de voix POUR : 11

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Le 28 mars 2026 à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFAGE régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe EYRIGNOUX**, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Philippe EYRIGNOUX, Mme Corinne QUERIO, M. Daniel PARSOIRE, Mme Marie Hélène NOUAILLE, M. Frank VAN ESSEN, M. Thierry JOUGOUNOUX, Mme Marylène VERGNE, Mme Emilie FARGES, Mme Marie-Pascale DUFOUR, M. Valentin CARREAU, Mme Charlotte PARSOIRE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire de séance : Mme Charlotte PARSOIRE.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SMDMCA

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par la commission du bassin-versant de la Dordogne moyenne et de la Maronne aval,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :

Commission de bassin versant de la Dordogne moyenne et de la Maronne aval :

- Madame Marie Hélène NOUAILLE, comme délégué titulaire ;
- Monsieur Valentin CARREAU, comme délégué suppléant ;

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Tulle et publication par voie
d'affichage le 28/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Philippe
EYRIGNOUX

